

Clowns, Burlesques et Excentriques

Conditions Générales de ventes de la formation professionnelle continue

Mise à jour du 16/06/2021

Pour les personnes en entreprise individuelle et finançant tout ou partie de leur formation sur leur denier personnel.

Article 1 : Demande de contrat de formation professionnelle « Artiste Clown »

La demande de contrat ne vaut pas inscription.

Pour la 1^{ère} année : l'inscription intervient à la signature du contrat de formation après validation de l'équipe pédagogique suite aux auditions de septembre.

Pour la 2^{ème} année : l'inscription intervient à la signature du contrat de formation après validation de l'équipe pédagogique en fin de 1^{ère} année. Si l'admission en 2^{ème} année n'est pas confirmée suite au Grand Oral, le contrat sera annulé de fait.

A réception de votre demande de contrat de formation professionnelle, le Samovar vous adresse le ou les programme(s) de formation choisi(s), le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les consignes pour la préparation des auditions.

A l'exception du règlement de 50€, vous ne devez pas joindre d'autre paiement à votre demande de contrat de formation professionnelle.

A réception du contrat paraphé et signé vous disposez d'un délai de 14 jours pour nous adresser par mail ou par courrier recommandé un formulaire de rétractation joint à la présente demande de contrat de formation.

Le contrat de formation doit nous être retourné, signé, au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Article 3 : Conditions de règlement

Après réception du contrat paraphé et signé par vous et après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, vous aurez à verser au Samovar sur présentation de la facture :

Pour la 1^{ère} et 2^{ème} année « Artiste Clown »

- 30% de la totalité du prix TTC de la formation pour inscription définitive par chèque.
- le solde sera réglé en 2 fois à chaque fin de trimestre de la façon suivante : 35% de la totalité du prix TTC de la formation au 31/03/2022 + 35% au 30/06/2022 au prorata des heures effectives.

Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle du prix de la formation par un OPCO, Pôle emploi, ou autre type de prise en charge versée directement à l'Organisme de formation, la facture sera adressée directement par l'organisme de formation à ces derniers – le solde une fois déduit le montant de la prise en charge du coût total de la formation sera dû et facturé au stagiaire à l'issue du 3^{ème} trimestre.

Pour les options complémentaires payantes, le règlement se fait en une seule fois au 1^{er} jour du stage.

La convention de prise en charge doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en l'absence de convention attestant la prise en charge le participant devra se conformer aux conditions de règlements exposées ci-dessus. Une fois la convention reçue, le remboursement des règlements réalisés par le participant pourra être effectué selon les conditions de prise en charge mentionnées dans la convention signée avec l'organisme financeur.

Article 4 : Annulation-débit

Conformément à l'article L6353-7 du code du Travail, si, par suite de force majeure dument reconnue, le stagiaire est dans l'incapacité de suivre ou de poursuivre la formation, le contrat sera rompu de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées seront dues au Samovar par le stagiaire.

En revanche en cas d'annulation anticipée, d'abandon en cours de formation, ou d'expulsion définitive du fait du stagiaire, de la prestation de formation objet du présent contrat, sous réserve du délai de rétractation de 14 jours et indépendamment du cas de force majeure, le stagiaire s'engage à verser au Samovar une indemnité contractuelle correspondant à 30% du prix de la formation si l'annulation n'a pas lieu 7 jours avant le début de la formation « artiste clown ». Dans ce cas, le Samovar n'encaissera le prix de la formation qu'au prorata des heures de formation effectivement suivies par le stagiaire et sollicitera le versement des indemnités contractuelles. Le montant des indemnités contractuelles ne pourra excéder 30% du prix total TTC de la prestation de formation.

Les heures d'absences justifiées ou non du stagiaire (dont expulsion temporaire) seront dues à 100% au titre des indemnités contractuelles et feront l'objet d'une facturation spécifique. Ces indemnités sont soumises à la TVA à un taux de 20%.

Il est rappelé que cette indemnité contractuelle n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue.

LE SAMOVAR Association loi 1901

Siège social : 165 av. Pasteur - 93170 Bagnolet

Information : tel. : +33 (0)1 43 60 98 08 – Mail : coordination@lesamovar.net www.lesamovar.net
SIRET : 434 696 480 000 20 - Code APE : 85 52 Z - Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité
11 93 06620 93 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Clowns, Burlesques et Excentriques

Il est rappelé que dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO, Pôle emploi, ou autre type de prise en charge versée directement à l'Organisme de formation, les indemnités contractuelles seront dues à 100% par le participant bénéficiaire de la formation et ne seront pas prises en charge par ces organismes - seules les heures de formations réalisées seront facturées par l'organisme de formation.

Le Samovar se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation (faute d'inscription, indisponibilité du formateur, fermeture administrative de l'établissement). Les participants seront informés au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la formation. Dans le cas d'une annulation sans report, Le Samovar procédera au remboursement des sommes versées au titre de la formation au prorata des heures non effectuées, en revanche aucune indemnité ne sera due.

Dans le cas d'un report pour indisponibilité du formateur, fermeture administrative de l'établissement, diminution du nombre de personne autorisée dans l'enceinte du lieu de formation, état d'urgence sanitaire, la formation restera due à condition que le report soit programmé dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} jour de suspension de la formation.

Dans le cas d'un grand nombre d'abandon en cours de formation, le Samovar se réserve le droit d'adapter -notamment de diminuer- le volume horaire total et le calendrier de la formation à un groupe de stagiaire réduit.

Il est rappelé que le stagiaire en cas de litige pourra faire appel à un médiateur.

LE SAMOVAR Association loi 1901

Siège social : 165 av. Pasteur - 93170 Bagnolef

Information : tel. : +33 (0)1 43 60 98 08 – Mail : coordination@lesamovar.net www.lesamovar.net
SIRET : 434 696 480 000 20 - Code APE : 85 52 Z - Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité
11 93 06620 93 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Clowns, Burlesques et Excentriques

Formulaire de rétractation

Veillez compléter ou copier et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de Le Samovar, 165 avenue Pasteur 93170 Bagnole, 01 43 60 98 08,
coordination@lesamovar.net

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de formation ci-dessous :

.....

Dont le contrat date du :

Nom du participant :

Adresse du participant :

Signature

Date

LE SAMOVAR Association loi 1901

Siège social : 165 av. Pasteur - 93170 Bagnole

Information : tel. : +33 (0)1 43 60 98 08 – Mail : coordination@lesamovar.net www.lesamovar.net
SIRET : 434 696 480 000 20 - Code APE : 85 52 Z - Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité
11 93 06620 93 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)